



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4521

Mandat spécial accordé à M. Gérard Collomb et Mme Karine Dognin-Sauze pour une mission à Milan du 20 au 21 février 2019

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction des Assemblées

Rapporteur : Mme DOGNIN-SAUZE Karine

SEANCE DU 25 MARS 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 27 MARS 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 MARS 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 AVRIL 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. GIORDANO (pouvoir à Mme RIVOIRE), Mme LEVY (pouvoir à Mme BAUGUIL), Mme BALAS (pouvoir à Mme NACHURY), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. HAVARD, M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : ?

**2019/4521 - MANDAT SPECIAL ACCORDE A M. GERARD COLLOMB
ET MME KARINE DOGNIN-SAUZE POUR UNE MISSION A
MILAN DU 20 AU 21 FEVRIER 2019 (SECRETARIAT
GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LYON - DIRECTION DES
ASSEMBLÉES)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du **6 mars 2019** par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Une délégation commune entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, menée par M. Gérard Collomb, s'est rendue à Milan du 20 au 21 février 2019.

Mme Karine Dognin-Sauze, 2^e Adjointe au Maire de Lyon, déléguée aux relations internationales, aux affaires européennes, à la coopération décentralisée et à la solidarité internationale, était invitée à prendre part à cette délégation.

Le 29 janvier 2001, les Gouvernements français et italien ont pris la décision de réaliser la liaison ferroviaire fret et voyageurs, entre Lyon et Turin. Cette liaison déclarée prioritaire, dès le sommet des Chefs d'Etat à Essen en 1994, a été ensuite confirmée dans la proposition de réseau central de transports de la Commission européenne en octobre 2011.

La Transalpine Lyon-Turin est le maillon central du corridor ferroviaire transeuropéen reliant l'Espagne à la Hongrie, via la France du sud vers l'Italie du nord et qui permettrait d'acheminer 40 millions de tonnes de marchandises et 5 millions de voyageurs par an.

Ce chantier européen transfrontalier est prévu en plusieurs étapes avec une mise en service attendue en 2029. Il comporte plus de 200 km de lignes nouvelles entre Lyon et Turin, la liaison ferroviaire mixte et plusieurs d'ouvrages d'arts et tunnels, dont le chantier du tunnel de base de 57 km entre Saint Jean-de-Maurienne et Suse démarré en 2017.

Il concerne 450 emplois directs et 132 entreprises, dont 86 % d'entre elles sont originaires de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Gouvernement français, lors de sa visite du chantier du tunnel transfrontalier le 1^{er} février 2018, a de nouveau souligné les grands enjeux économiques et environnementaux de cet ouvrage stratégique, qui vise à offrir une alternative aux tunnels routiers pour le transport de marchandises et de voyageurs à travers les Alpes.

Le Maire de Lyon a répondu favorablement à l'invitation lancée le vendredi 15 février 2019 par le Maire de Milan à se rendre à Milan le 21 février, pour soutenir le projet et pour prendre part à un dialogue entre les deux Maires associant les acteurs économiques milanais et la presse italienne, autour des enjeux de coopération et de mobilités entre villes européennes et, en particulier, entre les deux villes jumelées de Lyon et Milan.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés. Les frais nécessités par l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives.

L'organisation de ce déplacement n'a pas permis d'inscrire en temps voulu, à l'ordre du jour de la dernière séance du Conseil municipal, le mandat spécial.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2015/916 du 16 mars 2015 portant déplacements accomplis par les élus de la Ville de Lyon dans l'exercice de leurs fonctions ;

Oùï l'avis de la commission **relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme** ;

DELIBERE

- 1- Le Conseil municipal accorde un mandat spécial à M. Gérard Collomb et Mme Karine Dognin-Sauze, pour une mission à Milan du 20 au 21 février 2019.
- 2- Précise que la présente délibération vaut ordre de mission.
- 3- Les dépenses en résultant en fonction des frais réellement payés et sur présentation des pièces justificatives seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville de Lyon pour l'exercice 2019 - article 6532 - fonction 021 - chapitre 65 - programme GESELUS - opération GESINDIV et pour le Maire, article 6532 - fonction 020 - chapitre 65, programme DEPLACOFFI, opération DEPLACE.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Karine DOGNIN-SAUZE